



## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024, À 19H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

**Sont présents(es) :** M. François Bujold, Directeur général  
Mme. Rollande Beebe  
M.Éric Dubé  
M. Denis Gauthier  
M. Gérard Litalien  
M. Marc Loisel  
Mme Linda MacWhirter  
Mme Ashley Milligan  
M. Jean-Marc Moses  
Mme Paquerette Poirier  
M. Dany Voyer  
M. Hazen Whittom  
M.Gagnon Pierre

**Sont absents(es) :** Mme Josiane Appleby  
M. David Thibault

**Excusés :** Mme Lise Castilloux

## ORDRE DU JOUR

### Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
  - 2.1. Adoption - Procès verbal du 18 juin 2024
3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de juin et juillet 2024
4. Correspondances
  - 4.1. Désignation d'un représentant pour l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM
5. Administration
  - 5.1. Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière
  - 5.2. Acceptation pour procéder à l'appel d'offre pour services professionnels en évaluation foncière
  - 5.3. Résultat appel d'offres - Reconstruction du pont du 2eme Lac Duval
  - 5.4. Adoption - Plan de transport adapté MRC de la Baie-des-Chaleurs 2024-2025
  - 5.5. Demande d'aide financière 2024 - Programme de subvention au transport adapté
  - 5.6. Programme DEPART - Améliorations souhaitées
  - 5.7. Prolongation de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés

- 5.8. Modifications des nominations au sein des comités de la MRC de Bonaventure suite au départ de M. Roch Audet
  - 5.9. Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie - Projet pilote caribous montagnards de la Gaspésie
  - 5.10. Demande d'obtention de poste de Cadets de la Sûreté du Québec pour la MRC de Bonaventure
  - 6. Développement économique, rural et social
    - 6.1. Adoption – Priorités d'intervention 2024-2025 Fonds Région Ruralité (FRR Volet 2)
    - 6.2. Aide financière pour le service de chaulage collectif gaspésien de la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles
    - 6.3. Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026 - Autorisation de signature
    - 6.4. Entente de collaboration - La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
    - 6.5. Autorisation de signature - Protocole d'entente entre le RDS-GIM et la démarche intégrée en développement social de la MRC de Bonaventure (FLAC)
    - 6.6. CIRRAD - Collecte de données pour la stratégie de développement touristique de la Baie-des-Chaleurs
    - 6.7. Contribution du milieu au projet Renverser la vulnérabilité: la résilience au cœur du système alimentaire gaspésien et madelinot du Collectif Nourrir notre monde Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
    - 6.8. Dépot - Rapport annuel - département de développement économique
  - 7. Forêt
    - 7.1. Demande d'ajustement aux budgets de la forêt privée Gaspésienne
  - 8. Aménagement
    - 8.1. Adoption, sans changement, du règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure
    - 8.2. Adoption du règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement numéro 2018-03 (règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (tno) rivière-bonaventure de la mrc de bonaventure
    - 8.3. Avis de la mrc de Bonaventure suite à la resolution 212-07-24 par la ville de New Richmond, concernant une derogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières
    - 8.4. Émission du certificat de conformite pour la resolution 2024-07-565 (ppcmoi – 115 louisbourg) de la ville de bonaventure par rapport au schema d'aménagement de la mrc de bonaventure
    - 8.5. Émission du certificat de conformite du reglement numero 24-01 de la municipalite de Cascapedia-Saint-Jules par rapport au schema d'aménagement de la MRC de Bonaventure
    - 8.6. Émission du certificat de conformite du reglement numero 1265-24 de la ville de New Richmond par rapport au schema d'aménagement de la MRC de Bonaventure
    - 8.7. Émission du certificat de conformite du reglement numero 1266-24 de la ville de New Richmond par rapport au schema d'aménagement de la MRC de Bonaventure
    - 8.8. Demande d'exclusion - MRC de Bonaventure - Maison de soins palliatif
    - 8.9. Signature d'un avenant (4) à l'entente contractuelle entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la MRC de Bonaventure dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire
    - 8.10. Appui de la MRC de Bonaventure au projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec, déposé par le Regroupement
  - 9. Période de questions
  - 10. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

**Ouverture de la séance**

**CM-2024-09-119 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3 points sont ajoutés à l'ordre du jour soit:

5.10 - Demande d'obtention de poste de Cadets de la Sûreté du Québec pour la MRC de Bonaventure

8.9 - Signature d'un avenant (4) à l'entente contractuelle entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la MRC de Bonaventure dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire.

8.10- Appui de la MRC de Bonaventure au projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec, déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) du Québec au programme Action-Climat Québec

**IL EST PROPOSÉ** par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**2. Procès verbaux**

**CM-2024-09-120 2.1. Adoption - Procès verbal du 18 juin 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Rolande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 18 juin 2024 soit adopté tel que lu.

**CM-2024-09-121 3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de juin et juillet 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Loisel et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er juin 2024 au 30 juillet 2024 visant le paiement des dépenses des mois de juin et juillet 2024. (voir annexe 2024-2024-09-121 au livre des minutes)

**4. Correspondances**

**CM-2024-09-122 4.1. Désignation d'un représentant pour l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM**

**ATTENDU QUE** l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les-Îles (AFOGÎM) tiendra son assemblée générale annuelle le 13 septembre 2024 au Riôtel de Bonaventure;

**ATTENDU QUE** le monde municipal, en tant que partenaire de la forêt privée, peut désigner un représentant par territoire de MRC, avec droit de vote lors de l'assemblée générale des membres;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure désigne Gino Cyr pour agir à titre de représentant officiel de la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM le 13 septembre 2024, avec droit de vote.

**5. Administration**

**CM-2024-09-123 5.1. Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière**

**ATTENDU QUE** le contrat d'évaluation avec la firme Groupe Altus se termine le 31 décembre 2024;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par Gérard Litalien et résolue à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à un appel d'offres pour services professionnels et évaluation foncière, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**CM-2024-09-124**      **5.2. Acceptation pour procéder à l'appel d'offre pour services professionnels en évaluation foncière**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que les MRC d'Avignon et de Bonaventure procèdent à un appel d'offres commun pour le service d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** que les MRC d'Avignon et Bonaventure seront considérées comme "requérante" dans le processus d'appel d'offres en évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Avignon a délégué la MRC de Bonaventure pour procéder en son nom dans le processus d'appel d'offres (résolution CM-2024-08-14-214 de la MRC d'Avignon) en regard d' un nouveau contrat en évaluation foncière;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte de procéder pour la MRC d'Avignon dans le processus d'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière pour une durée de trois (5) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

**CM-2024-09-125**      **5.3. Résultat appel d'offres - Reconstruction du pont du 2eme Lac Duval**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture récente des appels d'offres pour le projet de réfection du pont du deuxième Lac Duval;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues révèlent des coûts estimés dépassant largement la capacité budgétaire actuelle de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'aide financière suffisante des instances provinciales pour permettre à la MRC de Bonaventure de supporter ces coûts sans compromettre d'autres projets prioritaires pour la communauté;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure doit assurer une gestion responsable et durable des fonds publics, dans le respect des capacités financières locales et des besoins collectifs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure annonce l'annulation du projet de réfection du pont du deuxième Lac Duval;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que des démarches seront entreprises auprès des gouvernements et autres partenaires afin de réévaluer les possibilités de soutien financier futur pour ce projet ou d'autres projets d'infrastructure jugés nécessaires.

**CM-2024-09-126**      **5.4. Adoption - Plan de transport adapté MRC de la Baie-des-Chaleurs 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est depuis 2002, l'organisme mandaté par les municipalités de la Baie-des-Chaleurs pour être leur organisme mandataire, c'est-à-dire, celui-ci

assure le pivot entre elles et le Ministère des Transports concernant les service de transport adapté pour les personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure compte 13 municipalités entre Shigawake l'est et New-Richmond à l'ouest. La partie de la MRC d'Avignon qui adhère au service de transport adapté compte 7 municipalités entre Maria à l'est et Matapédia à l'ouest.

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de transport adapté a été proposé et qu'il définit les paramètres du service que la MRC offre à la population et servira de cadre général de référence à la REGiM pour la mise en oeuvre de l'offre de transport aux citoyen-ne-s.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte le plan de transport adapté 2024-2025 de la MRC de Bonaventure.

**CM-2024-09-127**

**5.5. Demande d'aide financière 2024 - Programme de subvention au transport adapté**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2022-04-52 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a confié à la RÉGIM, organisme délégué, le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2017 pour la gestion du service;

**CONSIDÉRANT** que la RÉGIM fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro 2023-10-209;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro CM-2024-09-126;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour le transport adapté, les municipalités des MRC Avignon et Bonaventure prévoient contribuer, en 2024, pour une somme de 124 872 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, 16 336 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 17 970 déplacements en 2024;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**IL EST PROPOSÉ** par Ashley Milligan et il est résolu à l'unanimité des maires présents:

**DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Bonaventure de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 404 700 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024.

**D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

**D'AUTORISER** la direction générale et secrétaire-trésorière de la RÉGIM à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec

CM-2024-09-128

**5.6. Programme DEPART - Améliorations souhaitées**

**CONSIDÉRANT** que le Programme développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART) devait remplacer le programme Fonds d'aide aux initiatives Régionales (FAIR) dont la région bénéficiait jadis;

**CONSIDÉRANT** que le FAIR était une mesure performante, qui permettait aux entreprises et organismes de la région d'être soutenu dans leurs projets de développement ou de consolidation;

**CONSIDÉRANT** que DÉPART propose des critères restrictifs qui limitent l'admissibilité de plusieurs projets, notamment en raison des secteurs d'activité des promoteurs;

**CONSIDÉRANT** que sont exclus du programme les promoteurs dont le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est relatif à exploitation forestière, aux pêches, aux transports, à l'agriculture, aux commerces de détail ou à la majorité des promoteurs œuvrent dans les arts, spectacles et loisirs;

**CONSIDÉRANT** que ces secteurs d'activités composent la majorité des entreprises et organismes en Gaspésie et sont la moelle épinière économique de la région;

**CONSIDÉRANT** que certains OBNL se sont vu refuser des projets pour leur statut juridique ou la nature des projets alors qu'ils étaient admissibles dans le FAIR;

**CONSIDÉRANT** que la région a besoin de programmes qui améliorent la performance des entreprises, qui soutiennent l'innovation, qui apportent des solutions aux problèmes de main-d'œuvre, et ce, quel que soit leur secteur d'activités.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Linda MacWhiter et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Québec de revoir les critères d'admissibilités du programme DÉPART afin qu'ils puissent réellement répondre aux besoins des entreprises et organismes de la Gaspésie.

CM-2024-09-129

**5.7. Prolongation de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés**

**ATTENDU QUE** l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la convention d'aide financière d'un montant de 182 073 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000 \$ au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

- De prolonger du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;
- De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

**ATTENDU QUE** la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet enjeux animaliers permettra de faciliter l'avancement :

- De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;
- Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents:

**QUE la MRC** de Bonaventure autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

**QUE la MRC** de Bonaventure autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

**Que** le préfet Éric Dubé et le directeur général François Bujold soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

CM-2024-09-130

**5.8. Modifications des nominations au sein des comités de la MRC de Bonaventure suite au départ de M. Roch Audet**

**CONSIDÉRANT** le départ de Roch Audet de la mairie de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir la liste de nomination des élus au sein des différents comités de la MRC de Bonaventure;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Jean-Marc Moses, et résolu à l'unanimité des maires présents :

D'approuver les modifications suivantes aux nominations des comités:

Comité investissement FRR2: Pierre Gagnon

Comité Culturel: Denis Gauthier

Comité aviseur AEQ : Marc Loisel

**CM-2024-09-131      5.9. Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie - Projet pilote caribous montagnards de la Gaspésie**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé en avril 2024 un projet pilote pour la protection du caribou montagnard en Gaspésie, visant à préserver cette espèce menacée;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a exprimé son soutien pour la protection du caribou montagnard, tout en soulignant les impacts négatifs potentiels sur l'économie locale, notamment le tourisme, les activités de plein air, et l'industrie forestière, ainsi que sur l'accès aux territoires pour la population locale;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure reconnaît l'importance de protéger le caribou montagnard tout en tenant compte des réalités socioéconomiques des communautés locales;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure souhaite exprimer sa solidarité avec la MRC de La Haute-Gaspésie dans la recherche d'un équilibre entre la conservation de l'environnement et le maintien des activités économiques régionales;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Gérard Litalien et résolu à l'unanimité des maires présents:

1. **QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure appuie la résolution de la MRC de La Haute-Gaspésie (numéro 12384-06-2024) adoptée le 12 juin 2024, qui exprime les préoccupations concernant les impacts socioéconomiques du projet pilote du gouvernement du Québec pour la protection du caribou montagnard en Gaspésie;
2. **QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Québec de reconsidérer les mesures proposées dans le cadre du projet pilote afin de mieux équilibrer la protection de l'espèce et les besoins des communautés locales;
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec, et à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine.

**CM-2024-09-132      5.10. Demande d'obtention de poste de Cadets de la Sûreté du Québec pour la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique est une préoccupation fondamentale pour notre région, la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** le succès de l'accueil des Cadets lors de la saison estival 2024;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la Sûreté du Québec en tant qu'organisme clé assurant la sécurité dans notre province;

**CONSIDÉRANT** que la présence de cadets de la Sûreté du Québec contribue de manière significative à la prévention des infractions et au renforcement des liens entre les forces de l'ordre et la communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

1. exprime son intérêt et sa demande pour l'obtention des postes de cadets de la Sûreté du Québec au sein de notre région.
2. Sollicite le soutien de la Sûreté du Québec et des instances gouvernementales compétentes pour allouer des postes de cadets dédiés à la MRC de Bonaventure, afin de renforcer nos efforts en matière de sécurité publique et de promouvoir une collaboration plus étroite entre la police et la communauté.
3. S'engage à participer financièrement au projet.

## 6. Développement économique, rural et social

CM-2024-09-133

### 6.1. Adoption – Priorités d'intervention 2024-2025 Fonds Région Ruralité (FRR Volet 2)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure s'est engagé envers le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) à adopter des priorités d'intervention (article 13) en Annexe 1, pour 2024-2025, en lien avec la gestion du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte les priorités d'intervention suivantes (voir annexe 2024-09-133) pour la période 2024-2025.

CM-2024-09-134

### 6.2. Aide financière pour le service de chaulage collectif gaspésien de la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles

**ATTENDU QUE** la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles administre le service de chaulage collectif gaspésien, subventionné par le Fonds d'Initiatives de Développement du Secteur Agricole (FIDSA) et ses partenaires, visant à inciter les producteurs agricoles à améliorer la fertilité de leurs terres en utilisant de la chaux;

**ATTENDU QUE** ce service permet de garantir un coût fixe de 58 \$ par tonne métrique de chaux livrée et épanchée, indépendamment de la localisation des producteurs en Gaspésie administrative;

**ATTENDU QUE** deux producteurs agricoles situés sur le territoire de la MRC de Bonaventure sont actuellement sur la liste d'attente faute de fonds suffisants pour répondre à la demande.

**ATTENDU QUE** la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles sollicite une aide financière de la MRC de Bonaventure d'un montant de 9 744,27 \$ afin de permettre aux producteurs concernés d'avoir accès à cette mesure d'aide;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure accorde une aide financière maximale et ponctuel de 9 745 \$ à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles pour le service de chaulage collectif gaspésien, dans le but de soutenir les producteurs agricoles du territoire de la MRC et de promouvoir l'amélioration de la fertilité des terres agricoles. Ce montant sera pris à même le surplus de la MRC

CM-2024-09-135

**6.3. Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026 - Autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour les années 2024-2026 a pour objectif de soutenir et de renforcer les entreprises d'économie sociale dans la région;

**ATTENDU QUE** cette entente regroupe plusieurs partenaires, dont le gouvernement du Québec, le Pôle d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et les MRC de la région, dans le but de favoriser la création de projets structurants et de contribuer au développement socio-économique régional;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure est un partenaire essentiel dans cette entente et qu'elle s'engage à y contribuer financièrement et opérationnellement;

**ATTENDU QUE** la signature de cette entente nécessite une autorisation officielle du conseil afin de permettre la mise en œuvre des engagements et des objectifs établis;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Gérard Litalin et résolu à l'unanimité des maires présents:

**1. QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure autorise M. Éric Dubé, préfet de la MRC de Bonaventure, à procéder à la signature de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour les années 2024-2026, au nom de la MRC de Bonaventure;

**2. QUE** le préfet soit également autorisé à signer tout autre document connexe nécessaire à la mise en œuvre de cette entente, dans le respect des engagements financiers et opérationnels de la MRC de Bonaventure.

CM-2024-09-136

**6.4. Entente de collaboration - La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, projet qui allie le financement participatif, la contribution d'entreprise et le soutien du gouvernement;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du projet du financement participatif :

- Diversifier les sources de financement;
- Financier ponctuellement un projet spécifique;
- Développer les compétences entrepreneuriales;
- Valider la pertinence du projet;
- Joindre un nouveau public;

- Faire connaître son projet;
- Valider le marché avant la création/production;
- Apporter la preuve du concept.

**CONSIDÉRANT** le succès de l'entente précédente ainsi que la volonté exprimée par les intervenants représentant les MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à financer le projet pour une nouvelle période de 3 ans (2024-2027);

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite l'engagement de fonds à la hauteur de 4 000\$/année, pour un montant total de 12 000\$ pour la réalisation du projet et que ce montant serait pris à même le Fonds FRR;

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée à la poursuite des activités du projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents:

**Que** la MRC de Bonaventure accepte de verser à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR) à La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la somme de 4 000\$/année pour 3 ans, pour un montant total de 12 000\$ afin de couvrir sa part dans l'entente en question;

**Que** le versement de cette somme est conditionnel à la réalisation du projet et à ce que l'ensemble des partenaires financiers y participent ;

**Que** Monsieur François Bujold, directeur général, greffier et trésorier, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès de La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'il soit autorisé à signer le protocole d'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

CM-2024-09-137

**6.5. Autorisation de signature - Protocole d'entente entre le RDS-GIM et la démarche intégrée en développement social de la MRC de Bonaventure (FLAC)**

**ATTENDU QUE** la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), offre un soutien financier à la région Gaspésie-Îles de la Madeleine afin de financer les plans de développement social des chacun des territoires de la région;

**ATTENDU QU'**au nom de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), le Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RDS-GIM) est l'organisation qui recevra de la Fondation les sommes destinées à la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la somme de 8 500 000\$, en vertu d'une entente régionale permettant *d'augmenter la capacité d'agir territoriale et régionale des acteurs de travailler ensemble, en réseau, de façon concertée et intégrée pour renforcer la cohésion sociale et réduire les inégalités sociales et ainsi contribuer à la réussite éducative des populations les plus vulnérables*);

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure coordonne une démarche en développement social qui identifie certains enjeux spécifiques à sa population et qu'elle souhaite mettre en place des mesures pour répondre à ces besoins;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure souhaite bénéficier des sommes disponibles (une contribution au montant de **1 036 875\$** pour 5 ans, soit **207 375\$** par année) pour le financement d'actions en développement social faisant partie de son plan de communauté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ashley milligan et résolu à l'unanimité des maires présents :

**Que** la MRC de Bonaventure soit désignée comme organisme fiduciaire pour recevoir et gérer les fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon via une entente qui sera signée avec l'organisme RDS-GIM;

**Que** Monsieur François Bujold, directeur général, greffier et trésorier, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du RDS-GIM et qu'il soit autorisé à signer le protocole d'entente, la reddition de comptes associée à la subvention, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

CM-2024-09-138

**6.6. CIRRAD - Collecte de données pour la stratégie de développement touristique de la Baie-des-Chaleurs**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure travaille conjointement avec la MRC Avignon au développement touristique de la Baie-des-Chaleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure et la MRC Avignon travaillent ensemble à l'élaboration d'une Stratégie de communication en tourisme pour la Baie-des-Chaleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte de données auprès des visiteurs de proximité de la Baie-des-Chaleurs permet de soutenir les orientations de la Stratégie de développement touristique 2023-2027 et participe à la mobilisation du milieu et au rayonnement du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de professionnels de recherche comme le CIRADD est essentiel pour soutenir les agents de développement touristique des MRC de Bonaventure et Avignon dans la réalisation de leur mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont répartis également entre les deux MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est prévu au budget des actions en tourisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des maires présents :

**Que** la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service du CIRADD pour effectuer une collecte de données auprès des visiteurs de proximité de la Baie-des-Chaleurs au montant total de 18 150\$ (9 075\$/MRC);

**Que** le budget utilisé pour ce projet soit pris à même le budget 2024 réservé au tourisme.

CM-2024-09-139

**6.7. Contribution du milieu au projet Renverser la vulnérabilité: la résilience au cœur du système alimentaire gaspésien et madelinot du Collectif Nourrir notre monde Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

**CONSIDÉRANT** que le projet *Renverser la vulnérabilité : la résilience au cœur du système alimentaire gaspésien et madelinot* permettra une planification stratégique ancrée dans les particularités locales et régionales;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux climatiques et alimentaires préoccupent la démarche de développement social de notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de développement social de la MRC de Bonaventure est déjà en action dans les communautés et collabore avec Nourrir notre monde Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des démarches en développement social, via le Plan de communauté regroupe différents partenaires publics et privés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Loisel et il est résolu à l'unanimité des maires présents :

**Que** la MRC de Bonaventure accepte de contribuer, via les ressources en place, en s'impliquant dans le projet pour une collaboration en nature d'une valeur d'environ 12 000\$, soit 2 ressources pour 24 mois, pour une centaine d'heures au total;

Cette contribution vise en particulier :

- À soutenir et à participer à la mobilisation et à la concertation locale;
- À soutenir les démarches et actions de Nourrir notre monde;
- À promouvoir les résultats du projet auprès des partenaires.

#### **6.8. Dépôt - Rapport annuel - département de développement économique**

La directrice du développement économique Mme Isabelle Bourque dépose le rapport annuel 2023 du département de développement économique de la MRC de Bonaventure qui met en lumière plusieurs constats et réalisations majeures, malgré un contexte économique difficile. Voici les points principaux :

Grands constats :

1. **Contexte économique difficile** : L'année 2023 a été marquée par des hausses rapides des taux d'intérêt, un recul du PIB et une incertitude quant à une récession, affectant les entreprises du territoire.
2. **Résilience économique** : Malgré ces défis, un "atterrissage en douceur" pour l'économie semble se dessiner, ce qui a permis à la région de rester stable.
3. **Soutien aux entreprises** : Le département a investi plus de 1,3 million de dollars dans des entreprises locales, contribuant à maintenir la vitalité économique de la région.

Réalisations clés :

1. **Investissements financiers** : 2,45 millions de dollars ont été investis, incluant 14 nouveaux prêts (810 000 \$) et des subventions de 504 000 \$ pour soutenir 80 projets d'entreprises.
2. **Reconnaissance** : Le département a reçu le prix québécois *Performance 2023 des Fonds locaux de solidarité FTQ*, en reconnaissance de sa gestion rigoureuse et de son soutien constant aux entreprises.
3. **Nouvelles initiatives** : Plusieurs nouveaux projets ont été mis en place, incluant un plan d'accompagnement spécifique pour les entreprises d'économie sociale, un parcours d'ateliers en gestion, et une stratégie marketing pour mieux faire connaître les services offerts.
4. **Mentorat et soutien** : Le Réseau Mentorat a soutenu 16 dyades et 17 entreprises, tandis que 115 nouvelles demandes de soutien ont été reçues en 2023.

5. **Partenariats régionaux** : Le département a travaillé en étroite collaboration avec d'autres acteurs régionaux, tels que la MRC d'Avignon, pour des initiatives communes, notamment dans les secteurs bioalimentaire et du tourisme.

En somme, le rapport démontre que malgré un climat économique incertain, la MRC de Bonaventure a su faire preuve de résilience, tout en consolidant ses bases et en lançant de nouvelles initiatives pour soutenir l'économie locale.

## 7. Forêt

CM-2024-09-140

### 7.1. Demande d'ajustement aux budgets de la forêt privée Gaspésienne

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 2 juillet 2024, signée par les directeurs des groupements forestiers de la Gaspésie, adressée à Madame Maïté Blanchette Vézina, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

**CONSIDÉRANT** que cette lettre exprime les inquiétudes des groupements forestiers face aux réductions budgétaires affectant les programmes d'aménagement de la forêt privée en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que les diminutions budgétaires auront des répercussions négatives sur l'écosystème forestier, l'économie locale et la préservation des emplois dans les communautés forestières de la région;

**CONSIDÉRANT** que la forêt privée gaspésienne joue un rôle crucial dans la protection des plantations récentes et dans la mobilisation du bois, surtout dans un contexte où les aires protégées pour la protection du caribou réduisent l'accès aux forêts publiques;

**CONSIDÉRANT** que les difficultés économiques spécifiques à la Gaspésie, telles que la pénurie d'entrepreneurs forestiers, la distance de transport, et les coûts élevés d'opération, nuisent à la compétitivité de la région pour la mise en marché des bois;

**CONSIDÉRANT** que les groupements forestiers de la région ont investi dans de la machinerie et des camions forestiers pour maintenir les activités économiques malgré ces défis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure apporte son plein appui à la demande des groupements forestiers de la Gaspésie visant à ajuster l'enveloppe budgétaire sylvicole afin de préserver les emplois, protéger les investissements en forêt privée, et assurer la pérennité de l'activité économique forestière dans la région;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la MRC de Bonaventure demande au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts de maintenir un budget de 4M\$ pour la Gaspésie afin de soutenir les travaux sylvicoles et de répondre aux besoins spécifiques de la région

## 8. Aménagement

CM-2024-09-141

### 8.1. Adoption, sans changement, du règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents, que le Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté.

**8.2. Adoption du règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement numéro 2018-03 (règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (tno) rivière-bonaventure de la mrc de bonaventure**

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

**CONSIDÉRANT** la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 juin 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Gérard litalien et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Règlement numéro 2024-04 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

**8.3. Avis de la mrc de Bonaventure suite à la resolution 212-07-24 par la ville de New Richmond, concernant une derogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières**

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL67) est en vigueur depuis le 25 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, une municipalité ou ville qui émet une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit envoyer la résolution de cette dérogation mineure à la MRC (articles 145.2 et 145.7 de la LAU);

**ATTENDU QU'UNE** dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (LAU) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (LAU);

**ATTENDU QU'UN** nouveau pouvoir est accordé à la MRC selon l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ce, soit en autorisant, en imposant toute condition ou en désavouant la dérogation mineure ayant été émise dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure de la ville de New Richmond, accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou

de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, a été accordée en fonction du paragraphe 5.1, de l'article 113 de la LAU ;

**ATTENDU QUE** malgré le délai de 90 jours accordé à la MRC pour se prononcer, celle-ci décide de se prononcer avant terme ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des maires présents **d'autoriser** la dérogation mineure (Résolution 212-07-24) de la ville de New Richmond.

**CM-2024-09-143**

**8.4. Émission du certificat de conformite pour la resolution 2024-07-565 (ppcmoi – 115 louisbourg) de la ville de bonaventure par rapport au schema d'aménagement de la mrc de bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de lotissement ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu de la Résolution numéro 2024-07-565, concernant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 115 avenue de Louisbourg de la ville de Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2024-142** à l'égard de la Résolution numéro 2024-07-565 de la ville de Bonaventure, résolution ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette ville tenue le 2 juillet 2024.

**CM-2024-09-144**

**8.5. Émission du certificat de conformite du reglement numero 24-01 de la municipalite de Cascapedia-Saint-Jules par rapport au schema d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 24-01 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 10-06 afin d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement et congrès », de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement » et l'ajout de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) à la zone à dominance Forestière 41-F, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **CSJ-2024-35** à l'égard du Règlement numéro 24-01 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 juin 2024.

**CM-2024-09-145**      **8.6. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1265-24 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 1265-24 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la ville de New Richmond et ayant pour objet et conséquence l'ajout de l'usage conditionnel « Entreposage intérieur (commercial uniquement) – Reconversion d'un bâtiment existant » dans la zone Ca.15, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ** par Marc Loisel et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2024-159** à l'égard du Règlement numéro 1265-24 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 juillet 2024.

**CM-2024-09-146**      **8.7. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1266-24 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 1266-24 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 926-13 afin de remplacer l'affectation agricole dynamique (superficie de 4,38 ha du lot 5 320 476) par l'affectation urbaine, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2024-160** à l'égard du Règlement numéro 1266-24 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 juillet 2024.

**CM-2024-09-147**

**8.8. Demande d'exclusion - MRC de Bonaventure - Maison de soins palliatif**

**CONSIDÉRANT** que l'OBNL « Maison de soins palliatifs de la Baie des Chaleurs » souhaite construire une maison de soins palliatifs dans la zone agricole permanente de la ville de New Richmond et que seule la MRC de Bonaventure peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, seule une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que l'OBNL « Maison de soins palliatifs de la Baie des Chaleurs » a justifié la localisation de son projet comme étant un point de desserte centrale pour la région, par la proximité d'un site de soins de proximité (Centre hospitalier situé dans la municipalité voisine à Maria) et parce qu'il s'agit du site envisagé qui soit le plus adapté dans les circonstances;

**CONSIDÉRANT** que le document de soutien préparé fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la MRC de Bonaventure qui permet l'implantation d'une maison de soins palliatifs;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à exclure de la zone agricole une superficie d'environ 8860,2 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 5320644 et 5320663;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

1. Il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la MRC;
2. Parmi ceux-ci, il n'existe aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole du territoire de la ville de New Richmond;
3. Indépendamment de ce qui précède, compte tenu de la nature du projet de l'OBNL « Maison de soins palliatifs de la Baie des Chaleurs », il serait déraisonnable de rejeter

la demande pour le motif qu'il existe des espaces appropriés disponibles sur le territoire des municipalités voisines ;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ peut prendre en considération que :

1. Selon les données de l'inventaire des terres du Canada (ITC), le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande et du milieu environnant est classé 2, 3 et 5, avec des limitations liées à la basse fertilité et au relief défavorable.
2. L'implantation d'un usage de nature institutionnelle sur la parcelle visée n'affecterait aucunement le potentiel les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.
3. Une superficie approximative de 8860,2 mètres carrés (0,88602 ha) de pertes de superficie en culture serait occasionné par l'exclusion, sur une propriété foncière totalisant 13,53 hectares. L'impact sur les activités agricoles existantes est relativement faible dans ce contexte.
4. L'utilisation demandée n'engendre pas de conséquences additionnelles à l'égard des activités agricoles et leur développement. Une maison de soins de fin de vie n'est pas considérée comme étant un immeuble protégé selon le schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure. De plus et advenant une autorisation de la Commission, la parcelle visée ne serait pas incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de sorte que la situation liée aux distances séparatrices demeurerait inchangée.
5. Compte tenu que l'utilisation projeté a pour but de desservir une clientèle supralocale, l'effet d'entraînement de demandes similaires est plutôt limités

**CONSIDÉRANT** qu'une modification du schéma d'aménagement et de développement sera nécessaire dans le cas où la Commission ordonnait l'exclusion du site visé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification du schéma d'aménagement et de développement ne sera nécessaire si la Commission autorise la demande pour les fins spécifiques recherchées plutôt qu'en ordonne l'exclusion;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents:

**QUE** le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise le dépôt d'une demande à la CPTAQ afin qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 8860,2 mètres carrés (0,88602 ha), constituée d'une partie des lots 5 320 644 et 5 320 663 du cadastre du Québec.

**QUE** la MRC de Bonaventure transmette le dossier de demande à la CPTAQ.

**CM-2024-09-148**

**8.9. Signature d'un avenant (4) à l'entente contractuelle entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la MRC de Bonaventure dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a obtenu, en 2018, une aide financière du Gouvernement du Québec visant à effectuer l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a confié à l'UQAR, le 17 décembre 2018, le mandat de réaliser « La cartographie des aléas fluviaux de cours d'eau de la MRC de Bonaventure » qui permettait de faire la mise à jour de la cartographie des zones inondables de quatre cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a reçu un montant additionnel du Gouvernement du Québec à la suite de la signature d'un quatrième avenant (23 août 2024) et qu'elle souhaite confier à l'UQAR la poursuite de l'actualisation de la cartographie des zones inondables et ajouter un cinquième cours d'eau au mandat de l'UQAR;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Gerard Litalien et il est résolu à l'unanimité de maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui l'avenant no.4 à l'entente contractuelle entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la MRC de Bonaventure et son nomme M. Éric Dubé, préfet de la MRC de Bonaventure, signataire de celui-ci.

CM-2024-09-149

**8.10. Appui de la MRC de Bonaventure au projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec, déposé par le Regroupement**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Action-Climat Québec vise le soutien et la mobilisation dans la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme vise à susciter l'engagement des citoyens et des organisations dans l'action climatique, en appuyant des initiatives émanant de la société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Action-Climat Québec est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) ont décidé de déposer au programme Action-Climat Québec un projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation du Conseil de l'eau Gaspésie Sud (CEGS) à cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra de développer et de consolider la connaissance des processus et enjeux de ruissellement et de gestion des eaux pluviales sur notre territoire et fournira des ressources informationnelles et des outils qui permettront de prioriser, collectivement les actions à déployer pour une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques associés;

**CONSIDÉRANT QU'**avec cet appui et cette contribution, elle bénéficiera des extraits suivants :

- Une formation sur la culture de l'hydrologie des bassins versants;
- Un diagnostic des enjeux de gestion des eaux de ruissellement;
- Un diagnostic GDEP;
- Un plan d'action GDEP priorisé;
- Le financement de plans et devis pour déployer certaines des actions à hauteur de 5 000\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure donne son appui au projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec, déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) du Québec au programme Action-Climat Québec et s'engage à soutenir

et participer au projet proposé en apportant une contribution de 3 500\$ dont une contribution monétaire de 1 000\$ et un temps personne d'environ 25 heures.

**9. Période de questions**

**CM-2024-09-150 10. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par Paquerette Poirier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

**Fin de la rencontre**

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.



Éric Dubé, préfet



François Bujold, directeur général, greffier-trésorier